



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 8 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 12 décembre 2022.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière